

PREFET DU MORBIHAN

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

Demande d'autorisation de défrichement - Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

MOTIFS DE DECISION

La SARL LA CHAPELLE a déposé une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 0,8589 ha sur la commune de MARZAN dans le cadre du projet d'extension du parc résidentiel de loisirs « LE DOMAINE DU TENO ». Une reconnaissance des bois à défricher a été réalisée par le service instructeur. Il ressort de cette reconnaissance que le défrichement se situe sur la partie Est de la parcelle cadastrale YC 358 et concerne : un taillis de châtaignier à l'Est et quelques pins maritimes épars sur la partie Ouest avec une zone déjà anthropisée.

Participation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement et ses pièces annexes ont été mises à disposition du public **du 20 novembre 2021 au 19 décembre 2021 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pouvait faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

A l'issue de la consultation du public, aucune observation n'a été émise.

L'arrêté d'autorisation de défrichement reprend donc la demande de la SARL LA CHAPELLE telle qu'elle a été formulée.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean François CHAUVET